



Aménagement de l'axe Bourdieu-République-Cailleau entre l'Avenue Raoul Bourdieu et l'Avenue de Lamartine

COMMUNE de BASSENS

Notice explicative

+ Contexte réglementaire

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale, auxquels les communes ont délégué leurs compétences, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros, dans les parties urbanisées des communes. (Article R300.1 du code de l'urbanisme)

Le projet d'aménagement de l'axe Bourdieu-République-Cailleau entre l'avenue Raoul Bourdieu et l'avenue Lamartine sur la commune de Bassens, est concerné par ces dispositions.

Il convient donc que Bordeaux Métropole avec la mairie de Bassens organise à cet effet la concertation réglementaire avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses dispositions essentielles.

Objectifs de l'opération

L'axe Bourdieu-République-Cailleau est un axe intercommunal important reliant les communes de Lormont-Bassens-Ambarès. Cet axe structurant favorise la desserte de la Zone Industrielle et améliore la liaison de la gare ferroviaire ainsi que du futur pôle intermodal, au centre bourg de Bassens.

Le projet de requalification de l'axe Bourdieu-République-Cailleau, entre l'Avenue Raoul Bourdieu et l'Avenue Lamartine a pour objectif de marquer l'entrée de ville grâce à une re-distribution de l'espace entre tous les usagers (véhicules motorisés, deux roues, piétons) pour en assurer leur sécurité ; la discontinuité cyclable sera notamment résolue. Ce projet permettra également d'organiser le stationnement, et de mettre en valeur l'environnement naturel. L'aménagement de cet axe lui confèrera une meilleure lisibilité dans ses usages.

Cette opération est inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) par le biais de différents emplacements réservés (P227, T433, T224 et S64)

Modalités

Cette concertation s'effectuera après publicité par voie de presse, en étroite association avec la municipalité de Bassens, qui en assurera l'organisation et l'animation sur son territoire.

Les dossiers de concertation avec registres d'observations seront mis à disposition du public à la Mairie de Bassens ainsi qu'à la direction territoriale rive droite, pôle de proximité de Bordeaux Métropole.

La concertation sera également ouverte sur le site Internet <http://participation.bordeaux-metropole.fr>

